



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 6/2025

Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement d'un camion de livraison pour un chantier de construction rue des Pyrénées à KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande des sociétés Mediacco Alsace de Hoerd, G2I terrassement de Geudertheim, Yello Piscine de Entzheim et Freytag Paysage de La Wantzenau pour la circulation et le stationnement d'un camion de livraison d'une piscine sur le chantier de Madame Leonhart au 8 rue des Pyrénées le mardi 11 mars 2025.

ARRETE

- Article 1 :** Le mardi 11 mars 2025, de 9h à 12h, le camion de livraison d'une piscine est autorisé à circuler et à stationner sur la voirie au 8 rue des Pyrénées afin d'effectuer sa livraison pour le compte des sociétés Mediacco Alsace de Hoerd, G2I terrassement de Geudertheim, Yello Piscine de Entzheim et Freytag Paysage de La Wantzenau.
- Article 2 :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 3 :** Le pétitionnaire est avisé que le respect de l'horaire prévu est impératif. La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Le pétitionnaire demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.
- Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Aux services techniques de la commune de Kilstett
 - A madame Leonhart

Kilstett, le 4 mars 2025



Le Maire :

Francis LAAS